
DEMANDE PORTANT SUR DIVERSES MESURES EN LIEN AVEC LE GSR

DOSSIER R-4320-2025

BÉNÉFICES DE LA PRODUCTION LOCALE DE GSR

Question 1 :

Références:

- (i) B-0006, p. 8
- (ii) B-0006, p. 10
- (iii) B-0006, p. 10
- (iv) B-0028

Préambule :

(i)
« Plus récemment dans le Décret de préoccupation no 1240-2025 (le Décret), le Gouvernement a franchi un pas de plus en énonçant toujours son souhait de décarbonation des réseaux gaziers – confirmant à nouveau la pertinence de ceux-ci dans le paysage énergétique du Québec – mais aussi de voir se développer une filière québécoise robuste de production de GSR afin d’y contribuer. Il a toutefois exprimé un certain nombre de préoccupations à l’égard du développement de cette filière et a invité la Régie à tenir compte de ses « préoccupations économiques, sociales et environnementales [...] concernant la détermination des caractéristiques générales des contrats d’approvisionnement en gaz de source renouvelable qu’un distributeur de gaz naturel peut conclure ». Le Gouvernement y précise qu’ « il y aurait lieu que la Régie de l’énergie, pour maximiser les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l’énergie pour les Québécois, tienne compte des bénéfices liés à la production locale de gaz de source renouvelable, notamment en matière de sécurité énergétique, de réduction de la dépendance aux énergies importées, du développement économique régional et de l’amélioration de la qualité de l’environnement. » (Nous soulignons)

(ii)
« Ainsi donc, plus la production de GSR au Québec sera grande, d’autant la sécurité d’approvisionnement sera améliorée, puisque moins dépendante du réseau principal. »
(Nous soulignons)

(iii)

« Deuxièmement, le Québec compte actuellement plusieurs sites de production de GSR en fonction, dont neuf sites qui injectent dans le réseau d'Énergir. En y ajoutant les projets en construction, on estime que ces projets génèrent annuellement plusieurs dizaines, voire centaines de millions de dollars de revenus, et soutiennent plusieurs dizaines d'emplois directs, actuels et durant la construction, sans compter les emplois indirects. Chaque centre de biométhanisation emploie notamment des opérateurs, des techniciens, ingénieurs (emplois directs), et a recours à des services de transport, maintenance, construction, et fournisseurs (emplois indirects). »

Questions :

- 1.1 Eu égard à la sécurité énergétique, veuillez indiquer si Énergir considère que la production locale de GSR accroît la sécurité énergétique par rapport à l'importation par pipeline depuis Dawn.
- 1.2 Si oui, veuillez définir la notion de sécurité énergétique considérée.
- 1.3 Veuillez indiquer la ou les mesures de la sécurité énergétique considérée par Énergir pour en venir à cette conclusion.
- 1.4 Veuillez indiquer de combien ces mesures sont affectées par le remplacement de gaz provenant de l'extérieur du Québec par du gaz produit au Québec.
- 1.5 Veuillez déposer toute étude réalisée par Énergir supportant sa position eu égard à l'impact de la production locale de GSR sur la sécurité énergétique du Québec.
- 1.6 Veuillez dresser la liste des défaillances du réseau de transmission (en amont ou à l'intérieur de la franchise d'Énergir) ayant mené à la perte d'alimentation d'au moins un client d'Énergir au cours des 50 dernières années.
- 1.7 Dans chacun des cas, veuillez indiquer si et, le cas échéant, dans quelle mesure et pourquoi la production locale de GSR aurait permis de limiter les impacts de la défaillance.
- 1.8 Veuillez indiquer le nombre de défaillances des conduites de distribution ayant mené à la perte d'alimentation d'au moins un client d'Énergir au cours des 20 dernières années.
- 1.9 Veuillez indiquer si l'impact de l'une ou l'autre de ces défaillances aurait été moindre si la production de GSR présentement injectée dans le réseau d'Énergir avait été présente au moment de ces défaillances. Le cas échéant, veuillez indiquer la localisation géographique de ces défaillances et expliquer comment la présence de la production locale aurait atténué les conséquences.
- 1.10 Dans le cas où certaines pertes d'alimentation auraient été évitées, veuillez indiquer la valeur économique qu'Énergir y attribue.

- 1.11 Eu égard à la référence (ii), veuillez indiquer pour combien de journées gazières au cours des cinq dernières années, Énergir n'a pas obtenu les volumes qu'elle avait nommés sur le réseau de TCPL.
- 1.12 Eu égard aux producteurs de GSR en franchise, veuillez indiquer pour combien de journées gazières au cours des cinq dernières années, Énergir n'a pas obtenu les volumes nommés, ou de manière plus générale anticipés, en début de journée.
- 1.13 Eu égard à la dépendance aux énergies importées, veuillez indiquer si Énergir considère que les achats de GSR produits dans les autres provinces canadiennes sont des énergies importées.
- 1.14 Veuillez indiquer si Énergir a quantifié le bénéfice associé à un mètre cube de gaz non importé. Le cas échéant, veuillez indiquer cette valeur et expliquer comment elle a été obtenue.
- 1.15 Veuillez ajouter une colonne indiquant le pays d'origine du GSR aux tableaux présentant les réponses aux appels d'offres 2021 à 2024 (iv) et identifier les offres retenues.
- 1.16 Eu égard aux neuf sites injectant dans le réseau d'Énergir (iii), veuillez indiquer si Énergir a évalué les bénéfices économiques liés à ces projets. Le cas échéant, veuillez quantifier ces bénéfices et produire les analyses supportant ces évaluations.
- 1.17 Eu égard à l'évaluation des bénéfices économiques, veuillez indiquer le coût d'opportunité considéré pour les emplois qu'auraient occupés les travailleurs s'il n'avait pas travaillé aux projets de production de GSR.
- 1.18 Veuillez indiquer si Énergir a intégré à ces analyses l'impact de la hausse du coût du GSR sur les bénéfices des entreprises et le budget des ménages québécois.
- 1.19 Veuillez expliquer en quoi la production locale de GSR contribue à l'amélioration de la qualité de l'environnement.
- 1.20 Veuillez quantifier cette amélioration sur la base des projets de production locale livrant présentement des volumes à Énergir et indiquer la valeur économique qu'Énergir lui attribue.
- 1.21 Considérant les bénéfices allégués de la production au Québec, quelle est la prime qu'Énergir estime acceptable de payer par rapport à un GNR équivalent produit ailleurs au Canada? Ailleurs aux États-Unis?

CARACTÉRISTIQUE DE PRIX MAXIMUM

Question 2:

Références:

- (i) B-0006, p. 15
- (ii) B-0006, p. 16
- (iii) B-0006, p. 17
- (iv) B-0006, p. 19
- (v) B-0006, p. 18
- (vi) B-0006, pp. 17 et 18
- (vii) B-0006, p. 10
- (viii) <https://www.ville.quebec.qc.ca/sacmauve/biomethanisation/>
- (ix) R-4008-2017, A-0412, p. 131

Préambule :

(i)

« Ce dernier était venu présenter la réalité de l'industrie de la biométhanisation au Québec (structure de capital, enjeux spécifiques, tailles des projets, etc.). Il mentionnait notamment que l'ensemble des projets qu'il accompagnait prévoyaient produire entre 2 Mm³ et 4 Mm³ par année. Il n'y avait donc pas, à l'époque, de projet en développement au Québec devant produire plus de 5 Mm³. Et même s'il y en avait eu, selon monsieur Mounier lors de son témoignage, il n'y avait « pas de corrélation immédiate entre le volume et le prix » d'achat du GSR⁷. » (Nous soulignons)

(ii)

« Le prix de 35 \$2022/GJ pour les contrats supérieurs à 5 Mm³ s'appuyait quant à lui sur le coût moyen des propositions faites dans le cadre de l'AO 2021 et avait l'objectif d'être légèrement supérieur au prix offert par Fortis en Colombie-Britannique⁸. »

(iii)

« En effet, le montant des investissements requis pour des projets agricoles et/ou agroindustriels est corrélé au volume de production envisagé. Or, l'effet combiné du plafonnement des subventions (50 % des investissements admissibles du projet, 15 M\$ maximum), dont l'impact diminue à mesure que le coût de projet augmente, ainsi que du prix maximal autorisé de 35 \$2022/GJ pour les projets supérieurs à 5 Mm³ ont eu pour conséquence de limiter l'émergence de projets de moyenne et grande tailles. » (Nous soulignons)

(iv)

« Cela dit, d'autres projets supérieurs à 5 Mm³ sont susceptibles de voir le jour, car il existe des bassins d'intrants agricoles suffisants au Québec pour le développement de projet de plus de 5 Mm³ (la Beauce, les Bois-Francs, la Montérégie notamment). Le retrait de la barrière du 35 \$2022/GJ serait de nature à mettre tous les projets sur un pied d'égalité et de voir les meilleurs modèles émerger. »

(v)

« Le développement de projets de production de GSR de plus grande taille peut offrir des avantages qui vont au-delà des économies d'échelle. Chaque projet nécessite des démarches considérables en vue de sécuriser un terrain adéquat, de favoriser l'acceptabilité sociale, un ensemble de permis et autres autorisations (notamment autorisation ministérielle auprès du MELCCFP, demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) lorsque requis). » (Nous soulignons)

(vi)

« Pour illustrer ce qui précède, un projet hypothétique de 30 M\$ avec un volume de production inférieur à 5 Mm³ pourrait recevoir 15 M\$ en subvention, soit 50 % de ses dépenses en capital, et un prix maximum de 45 \$2022/GJ. En revanche, un projet hypothétique de 100 M\$ avec un volume de production supérieur à 5 Mm³ recevrait lui aussi 15 M\$ en subvention, soit 15 % de ses dépenses en capital et, de surcroît, ne pourrait bénéficier du prix maximal de 45 \$2022/GJ, mais devrait se contenter de 35 \$2022/GJ. Cette iniquité semble introduire un biais défavorisant les plus gros projets, alors que la Régie a exprimé à plusieurs reprises qu'elle ne devait pas interférer avec le marché libre et non réglementé de la production et/ou de la vente de gaz naturel, fossile ou renouvelable au Québec⁹.

(vii)

« En novembre 2024, le centre de biométhanisation de la Ville de Québec annonçait, par exemple, que l'injection de 3 Mm³ de GSR, soit l'équivalent du chauffage de 2 775 maisons, avait non seulement généré 1,6 M\$ de revenus directs, mais avait également permis d'économiser 700 000 \$ en redevances d'élimination grâce au détournement des résidus alimentaires de l'incinérateur⁴. »

(viii)

« On prévoit que vos résidus alimentaires produiront à terme 10,2 millions de mètres cubes de gaz naturel renouvelable. Vendus à Énergir, ils rapporteront 100 millions de dollars sur vingt ans et permettront de fournir de l'énergie à des immeubles comme l'Université Laval et l'Aquarium du Québec. »

(ix)

« Écoutez... puis si jamais on a un contrat à plus gros volume au-dessus de trente-cinq dollars (35 \$), qu'on pense qui est intéressant, bien on va venir vous le justifier à la Régie à la pièce. Donc, c'est la proposition subsidiaire qu'on a à faire. »

(x)

« Tout contrat au-dessus de la balise de prix de 45\$2022/GJ ou qui amène un dépassement du prix moyen de 25\$2022/GJ devrait être approuvé par la Régie. »

« Or, la borne du 35 \$2022/GJ provoque un effet contraire en ce qu'elle constitue un des freins au développement du secteur non réglementé de la production de GSR. Énergir estime que l'émergence de projets de production de GSR de plus de 5 Mm³ pourrait contribuer à l'atteinte des cibles gouvernementales sur le long terme, et que le prix maximal autorisé de 35 \$2022/GJ a pour effet de défavoriser ces projets. »

Questions :

- 2.1 En lien avec les références (i), (iii) et (v), veuillez indiquer si, à la connaissance d'Énergir, la production de GSR se caractérise par des économies d'échelle.
- 2.2 Eu égard au transport des intrants, veuillez commenter quant aux bénéfices environnementaux d'une installation unique versus deux ou plus installations de moins de 5 Mm³.
- 2.3 Relativement à la référence (ii), veuillez indiquer le niveau actuel du prix maximum permis dans les autres juridictions canadiennes.
- 2.4 Pour chacune des régions mentionnées à la référence (iv), veuillez indiquer le nombre potentiel de projets de plus de 5 Mm³.
- 2.5 Outre ces bassins, veuillez indiquer quel est le potentiel pour des projets de plus de 5 Mm³ dans les cinq prochaines années. Veuillez élaborer sur la nature (agricole, site d'enfouissement, industriel, municipal, etc.) de ce potentiel.
- 2.6 Veuillez commenter la possibilité de limiter le prix maximal de 45 \$/GJ aux projets présentant une IC inférieure à un seuil prédéterminé.
- 2.7 Eu égard à la référence (vii), veuillez confirmer que la production de la ville de Québec excèdera 5 Mm³ à terme et que le prix pour cette installation est de l'ordre de 50 ¢/m³ (5 M\$/an pour 10 Mm³) sur la durée du contrat (viii).
- 2.8 Considérant que les caractéristiques du PSPGNR révèlent une préférence gouvernementale pour les plus petits projets (vi), veuillez expliquer pourquoi Énergir considère acceptable d'aller à contre-courant de la volonté gouvernementale.

- 2.9 Énergir estime-t-elle que les caractéristiques de prix doivent compenser pour les faiblesses des caractéristiques du PSPGNR eu égard aux projets de plus grande taille?
- 2.10 Eu égard à la référence (ix), veuillez expliquer pourquoi la demande d'approbation de contrats des contrats de plus de 5 Mm³ à la pièce n'est pas adéquate aujourd'hui, alors qu'elle ne posait pas problème en septembre 2022 et qu'elle semble adéquate pour un contrat dont le prix serait supérieur à 45 \$/GJ (x) ?
- 2.11 Relativement à la référence xi, veuillez expliquer la pertinence d'une borne maximale si celle-ci ne doit pas exercer de contrainte sur la concrétisation de contrats.
- 2.12 Est-ce que la demande d'un prix maximal de 45\$ pour les contrats de plus de 5 Mm³ est applicable seulement aux futurs contrats ou est-ce qu'Énergir pourrait l'utilisée pour renégocier à la hausse le prix de certains contrats de plus de 5 Mm³ présentement en vigueur?
- 2.13 Veuillez indiquer le prix maximal applicable pour les contrats de plus de 5 Mm³ et de moins de 5 Mm³ en dollars courants pour chacune des années 2024 à 2026.

POSITION CONCURRENTIELLE

Question 3:

Références:

- (i) B-0006, p. 13, tableau 2
- (ii) R-4328-2025, B-0095
- (iii) B-0006, p. 13

Préambule :

(iii)

« Le coût du changement des équipements n'est toutefois pas pris en compte dans cette position concurrentielle et pourrait l'améliorer s'il était considéré. »

Questions :

- 3.1 Relativement à la référence (i), pour quelle année les positions concurrentielles apparaissant au tableau 2 sont-elles calculées ?
- 3.2 Veuillez indiquer si les coûts de socialisation du GSR sont inclus dans l'analyse.
- 3.3 Veuillez indiquer si les positions concurrentielles présentées à la référence (i) reflètent uniquement la facture énergétique.
- 3.4 Selon Énergir, le caractère acceptable du coût du GSR doit-il seulement être évalué par rapport au coût de l'option électrique ou si l'écart de prix avec le GNT est également à considérer ?
- 3.5 Veuillez ajouter l'option biénergie-GNT au tableau.
- 3.6 Veuillez indiquer la part des clients commerciaux et institutionnels ayant migré à la biénergie (nouveaux et existants) présentés à la référence (ii), qui est à la biénergie GSR et la part qui est à la biénergie GNT.
- 3.7 Selon Énergir, qu'est-ce qui explique la faible participation à la biénergie commerciale et institutionnelle (ii) considérant la position concurrentielle à peu près équivalente de la biénergie-GSR face au GNT pour ces clients?

3.8 Relativement à la référence (iii), veuillez clarifier si Énergir est d'avis que l'ajout du coût des équipements favoriserait la position concurrentielle de l'option biénergie-GSR face à l'électricité. Dans l'affirmative, veuillez justifier cette position.